


Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 1^{er} avril 2022, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Art. 1er.


Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

4/2 RUE CYCLABLE

<p>4/2/1: Rue cyclable Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1, les règles de circulation particulières aux rues cyclables s'appliquent, conformément à l'article 162quinquies modifié du Code de la route. Cette réglementation est indiquée par le signal E,18a 'rue cyclable'.</p>		
Vote CC: 01/04/2022	Approbation:	

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Livange à Bettembourg (Beetebuerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	Rue cyclable	- Dans toute la rue	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 8 mai 2023.

Fait à Bettembourg, le 22 mai 2023.



Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

